

1 RUE SAINT ROCH

Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : Le mas de fedora maison 33
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE

DECISION DE NOMINATION DES DIRIGEANTS

Les soussignés :

SARL COEHOME

Représentée par son Gérant, M. Luigi MARRAZZO ayant tous pouvoirs à cet effet,

SAS FABRE JEAN-BAPTISTE

Représentée par son Président M. Jean-Baptiste FABRE ayant tous pouvoirs à cet effet,

agissant en qualité d'associés de la SNC 1 RUE SAINT ROCH au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Le mas de fedora maison 33, 13100 AIX-EN-PROVENCE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 2 février 2026, nomment :

1) Nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée,

Monsieur Luigi MARRAZZO,

Né le 3 octobre 1993 à NAPLES (Italie),

Demeurant 3 Avenue Philippe Solari, le clos de la pâquerette Bâtiment B, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

De nationalité Française,

Monsieur Luigi MARRAZZO dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Luigi MARRAZZO accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confié et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

2) Nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée,

Monsieur Jean-Baptiste FABRE,

Né le 4 janvier 1995 à AIX EN PROVENCE

Demeurant 42 rue Victor Leydet, 13100 AIX EN PROVENCE,

De nationalité Française,

Monsieur Jean-Baptiste FABRE dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Baptiste FABRE accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confié et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le 2 février 2026

COEHOME

Représentée par M. Luigi MARRAZZO

Luigi MARRAZZO

FABRE JEAN-BAPTISTE

Représentée par M. Jean-Baptiste FABRE